

Séance du 24 février 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°24022026D012

Objet : Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique pour le projet d'extension de la ZAE de Plan Cumin

Date de la convocation et de l'affichage : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 24 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Séverine DEBERNARDI

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Aly DIARRA

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Par arrêté préfectoral SCPP n°2-2026 du 14 janvier 2026, la préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension de la Zone d'activité économique (ZAE) de Plan Cumin sur la période du 13 février au lundi 16 mars 2026.

Le projet consistera à aménager les terrains pour accueillir des activités économiques à dominante industrielle, artisanale et tertiaire. La surface totale du projet s'établit à 25,9 ha. L'aménagement prévoit l'accueil de filières locales artisanales, de TPE/PME/PMI, viticoles et de services.

Il est demandé au conseil municipal de Porte-de-Savoie de donner un avis motivé sur ce dossier.

Le projet d'extension de la ZAE de Plan Cumin répond à une série d'enjeux majeurs identifiés pour la commune mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et plus largement au sein du sillon alpin. Ce projet d'envergure s'inscrit dans une logique de structuration territoriale, de consolidation du tissu économique local et de transition écologique, tout en respectant les orientations des documents de planification en vigueur, notamment le SCoT Métropole Savoie, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Porte-de-Savoie et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Sur le plan économique, le territoire connaît une croissance démographique dynamique mais reste marqué par un déficit de foncier économique disponible. Le projet d'extension de Plan Cumin, avec une capacité d'accueil de 23,5 ha supplémentaires, vise à répondre à une demande récurrente et croissante d'implantation de PME, PMI et d'activités tertiaires. Cette réponse capacitaire est essentielle pour maintenir et développer l'emploi local, limiter les migrations pendulaires, et renforcer la pérennité du tissu économique face aux mutations industrielles.

Le projet vient requalifier une zone existante peu valorisée, en lui apportant une nouvelle cohérence urbaine, architecturale et paysagère. L'intégration d'un nouveau plan guide, la refonte des accès (notamment via un nouveau giratoire sur la RD1090), et l'amélioration des continuités piétonnes et cyclables répondent à un objectif clair : faire de la ZAE un quartier d'activités moderne, accessible, connecté et agréable à vivre pour les usagers comme pour les riverains.

L'opération se distingue par son inscription dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT). L'objectif est d'optimiser les flux de matières, d'énergie et de déplacements, tout en favorisant les synergies entre entreprises. Le projet prévoit également l'intégration de principes de haute qualité environnementale (HQE), le développement d'énergies renouvelables (photovoltaïque, gestion des eaux pluviales via des noues paysagères), et la préservation des continuités écologiques à travers une trame verte et bleue cohérente avec les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN). Ainsi, le projet ne se contente pas d'étendre la zone d'activités, il vise à transformer un espace économique en véritable écosystème durable.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCPP n°2-2026 du 14 janvier 2026 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet d'extension de la Zone d'activité économique de Plan Cumin ;

Vu l'article L.181-10 II du code de l'environnement portant sur la consultation des collectivités intéressées,

Compte tenu du fort intérêt de développement du tissu économique et de l'emploi local, de la réponse aux besoins économiques, de l'amélioration qualitative du cadre bâti et paysager,

Compte tenu des impacts environnementaux modérés de cette extension, de leurs compensations et de l'inscription dans une démarche d'écologie industrielle et locale favorisant l'optimisation énergétique et la gestion durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

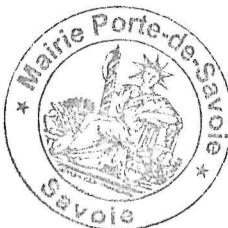
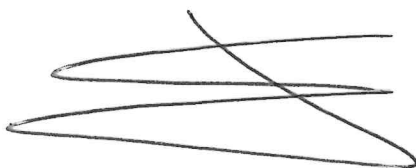
- **DELIVRE** un avis favorable à cette demande d'autorisation dans le cadre de l'enquête publique en cours.
- **TRANSMET** le présent avis à la Préfecture de Savoie au plus tard le 6 mars 2026.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 24 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Aly DIARRA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 04/03/2026



ID : 073-200083681-20260224-24022026D12-DE
